

CAPA des Psy EN du 11 JUIN 2018

Mouvement intra académique

Mr Tetienne IEN adjoint au DASEN 06
Mme Adam IEN adjointe au DASEN 83
Mme Fetnan CSAIO
Mme Blazy chef du service des personnels EEO

Pour le SNES-SNUipp-FSU : F. Hennecart, C. Canquouet, C. Revel, C. Belleteix
Pour le SE UNSA : 1 élu

- Lecture de la déclaration liminaire du SNES-SNUipp-FSU (cf pièce jointe), pas de déclaration du SE UNSA ;
- La déclaration liminaire du SNES-SNUipp-FSU incluait plusieurs questions dont la demande que soit considérée la manifestation des personnels des CIO devant le rectorat à l'occasion de la présentation à l'assemblée nationale du projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;
- Une audience sera accordée pour une délégation à 16h15.

Les réponses apportées par l'administration aux questions posées dans la liminaire.

Ces questions avaient déjà été posées (CAPA 12 février - audience 20 février)

- La demande de prendre en compte les reliquats pour une promotion accélérée au 7^{ème} échelon de la Classe normale, après avis du ministère a été refusée ;
- Le bénéfice de reliquats d'autres corps pour un congé de formation : l'interrogation des personnels (non titulaires notamment) n'est pas terminée. Si reliquats ils seront bien attribués en priorité aux PsyEN ;
- Demande de formation PsyEN EDA-EDO : Mme Fetnan assure que des propositions ont été faites, en attente du groupe de travail sur l'organisation et le financement pour connaître les propositions retenues ou pas ;
- Demande de concertation dans l'élaboration d'une Note de service portant sur l'organisation des services des personnels des CIO : Mme Fetnan répond que ce devrait être avant les vacances ;
- Question sur la validité du Texte de 1957 pris comme référence pour l'attribution des indemnités de charges administratives des Directeurs de CIO : la question a été remontée au ministère qui n'a pas encore répondu.

Examen du mouvement

Mouvement des PsyEN EDA :

12 demandeurs de mutation dont 2 entrants stagiaires.

Le travail fait en amont par les commissaires paritaires a montré que des postes vacants avaient été omis par l'administration dans le projet :

- IEN Brignoles
- IEN Garéoult
- IEN Toulon I

En tenant compte de ces postes vacants plusieurs améliorations au projet ont été possibles sur la chaîne.

Nous avons permis deux mutations supplémentaires pour deux personnels qui ne mutaient pas sur le projet.

4 personnels n'ont pu muter.

Postes restant vacants après mouvement :

- IEN Brignoles : 1
- IEN St Maximin : 2

Après les affectations sur une circonscription, une procédure manuelle dans un 2^{ème} temps permettra un rattachement à un EEPU. Questionnement par I-prof. Cependant l'IEN pourrait décider d'une priorité si deux postes sont libérés dans la même circonscription.

Les postes restés vacants pourraient être proposés sur appel à candidature à des personnels PE ayant les titres nécessaires et demandant un détachement.

Le mouvement des PsyEN EDA a été compliqué cette année tant pour les PsyEN que pour l'administration.

Un travail est nécessaire sur la coordination des services pour anticiper les départs en retraite, situations diverses, pour avoir une vision plus juste des postes et améliorer le mouvement.

Mouvement des PsyEN EDO

Le travail en amont du SNES a révélé qu'un poste vacant sur le CIO de Cannes avait été omis dans le projet.

En tenant compte de ce poste vacant deux améliorations ont été possibles : deux collègues ont pu avoir leur vœu 2 au lieu du vœu 3.

Bilan :

15 collègues ont participé au mouvement intra. 13 étaient entrants suite au mouvement inter dont 11 stagiaires).

3 obtiennent leur vœu 2. Tous les autres ont obtenu leur vœu 1.

Postes restant vacants après mouvement :

- CIO Grasse : 1
- CIO Menton : 1
- CIO Nice : 8
- CIO Toulon : 1

Eventualité que la CAPA HCl et Cl Ex soit déplacée.

Les contingents pour la HCl ne sont pas encore connus. On espère réponse avant la CAPA.

La CAPD 06 a travaillé sur l'accès à la HCl des PE sans connaître le contingent. Une hypothèse a été faite. Probabilité que le contingent soit égal ou supérieur à cette hypothèse mais pas inférieur selon M. Tétienne.